



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Pont Sainte Maxence

MAIRIE DE RHUIS

2022/14

Forage - Chemin de la PRAYE

A compter du 28 novembre au 06 janvier 2023

ARRETE DE CIRCULATION

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1991, 27 février 1973, 10 juillet 1974, 25 juillet 1976 et 6 juin 1977,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales.

Considérant la demande de **VEOLIA** du **17 novembre 2022**, il convient de prendre des mesures de sécurité sur la commune de Rhuis pour des travaux, concernant le **forage** situé **Chemin de la Praye**.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux. Pour les véhicules légers et les poids lourds, la **vitesse sera limitée à 30 km/h**.

Article 2 : Les travaux auront lieu à compter du **lundi 28 novembre 2022 jusqu'au 06 janvier 2023**, de 8 heures à 18 heures.

Article 3 : La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **VEOLIA**.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 17/11/2022

Le Maire,
Jean-François GOYARD



Mairie de Rhuis – 24 Grande Rue – 60410 RHUIS
Tél: 03.44.40.51.79
mairiederhuis@orange.fr